

L'IMPLICATION DU BEAU-PÈRE DANS L'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES FAMILLES RECOMPOSÉES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Numéro 1, Été 2006

PROBLÉMATIQUE & QUESTIONS DE RECHERCHE

- La collaboration et la participation active des parents dans les différentes étapes de l'intervention apparaissent depuis quelques années comme une préoccupation majeure pour les intervenants oeuvrant dans le domaine de la protection de la jeunesse.
- On reconnaît généralement que l'implication des parents diminue la durée des placements et favorise la réintégration des enfants dans leur milieu familial d'origine, en plus d'être une condition essentielle à l'amélioration des compétences parentales. Elle contribue également à résoudre les situations à plus long terme en rétablissant le lien parent-enfant, en diminuant les résistances des parents face à l'intervention et en revalorisant les parents. L'implication des parents contribue également à améliorer leur satisfaction face à l'intervention et à diminuer à moyen terme la lourdeur de la tâche des intervenants.
- Toutefois, peu d'études ont cherché à comprendre comment la notion d'implication parentale s'actualise dans la pratique des intervenants, notamment lorsqu'il s'agit de familles recomposées. La recherche présentée ici vise à documenter cette question en s'intéressant plus particulièrement aux pratiques d'implication dans les familles recomposées autour d'une mère et de son conjoint, le beau-père.

AUTEURES

Claudine Parent, Chaire Richelieu, Université Laval
Marie-Christine Saint-Jacques, Université Laval
Madeleine Beaudry, Université Laval
Caroline Robitaille, Université Laval
Cécile Charbonneau, CJQ-IU
 Avec la collaboration de **Louise Pépin**, CJQ-IU



Deux questions ont été explorées dans cette recherche :

- Comment les intervenants en protection de la jeunesse se représentent-ils les beaux-pères?
- Quels sont les éléments qui jouent en faveur de l'inclusion ou de l'exclusion des beaux-pères dans l'intervention?

MÉTHODOLOGIE

Le beau-père est un homme qui vit avec une femme qui a des enfants d'une autre union...



Pour répondre à ces questions, une recherche qualitative a été menée auprès d'intervenants travaillant à l'étape de l'application des mesures au Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire et au Centre jeunesse Chaudière-Appalaches. Pour être retenus comme participants à l'étude, les intervenants devaient travailler à l'application des mesures depuis au moins un an et détenir un poste qui les amenait à décider de l'inclusion ou non du beau-père dans l'intervention. Au total, 22 intervenants ont été rencontrés, dont 16 femmes et 6 hommes.

1 – Les données ont été recueillies à partir d'une entrevue semi-dirigée dans laquelle les intervenants devaient décrire une situation où le jeune suivi avait dans son environnement familial un beau-père. Ils devaient expliquer pourquoi ils avaient inclus ou exclus le beau-père de cette intervention avant de la comparer avec d'autres situations familiales semblables. Cette comparaison permettait d'apporter les nuances nécessaires à la compréhension du raisonnement qui soutient les décisions des intervenants lorsqu'ils doivent inclure ou exclure un beau-père de leur intervention.

2 – Des cas fictifs illustrant diverses situations de compromission étaient aussi présentés aux intervenants qui devaient préciser, à partir des informations fournies, s'ils incluraient ou non le beau-père dont il était question tout en expliquant leur décision.

RÉSULTATS DE RECHERCHE

LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES INTERVENANTS AU SUJET DES BEAUX-PÈRES

Les intervenants rencontrés diffèrent dans leur façon de concevoir la place et le rôle des beaux-pères dans la famille, et plus particulièrement auprès des enfants. Certains considèrent que leur implication auprès des enfants devrait ressembler à celle du parent biologique, alors que d'autres croient que leur rôle devrait être plus effacé. De même, certains intervenants associent spontanément le terme «beau-père» à des difficultés, alors que d'autres réfèrent à des images plus positives :



«Beau-père? Je pense famille reconstituée, distance, complication, situation plus lourde, plus compliquée, relation difficile entre le père et le beau-père.»
– Monique



«Je vais te dire, souvent les beaux-papas ont du bon sens. En tout cas, ceux que j'ai, ce sont des beaux-papas qui veulent.»
– Claudiane

À travers le récit des participants, il est apparu que les intervenants rencontrent dans leur pratique différents types de beaux-pères qui se distinguent les uns des autres selon leur degré d'implication dans la famille.

Trois types de beaux-pères

Le **type A** est présent depuis longtemps dans la famille et a développé des liens affectifs significatifs avec l'enfant. Dans certains cas, il a adopté légalement l'enfant ou il a eu un enfant avec la mère dont l'enfant est suivi. Il a des interactions parentales directes et agit comme un père ou comme un guide.

Le **type B** peut avoir des liens affectifs avec l'enfant; il a des interactions parentales généralement plus indirectes auprès de l'enfant. Il agit en soutien à la mère dans son rôle parental.

Le **type C** est un homme de passage qui a peu ou pas de liens affectifs avec l'enfant; il interagit peu ou pas auprès de l'enfant et il répond aux besoins de la mère.

De manière générale, les intervenants ont tendance à inclure les beaux-pères de type A et à exclure de leurs interventions ceux de type C, alors que la décision est plus nuancée pour ceux de type B. Pour prendre leurs décisions, les intervenants se basent sur différents critères tels que les caractéristiques des membres de la famille, la qualité et le type de lien développé entre le beau-père et les membres de la famille et le fonctionnement familial. Le tableau ci-dessous reprend ces critères, les explicite et y apporte certaines nuances.

CRITÈRES D'INCLUSION

UN PRÉALABLE : L'opinion de la mère

Pour les intervenants rencontrés, l'opinion de la mère est particulièrement importante lorsqu'ils ont à décider d'inclure ou non le conjoint. Plus de la moitié des intervenants considèrent même que cet avis doit avoir préséance sur les autres critères. Certains croient toutefois qu'il est préférable d'amener la mère à se questionner sur cette prise de position qui peut les priver d'une ressource importante pour la résolution de la situation de compromission.

«C'est sûr que si la mère me dit: «Je ne veux pas qu'il soit au courant. Il n'est pas question qu'il soit dans les rencontres», mettons que l'intervention sera dirigée dans un autre sens. Sauf que je questionne ça parce que je me dis [...] : «En quelque part madame, il fait partie de votre vie. Qu'est-ce qui fait qu'il ne peut pas être au courant?». C'est questionné et c'est questionnable aussi»
– Mélanie

1 CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Les intervenants tendent à inclure le beau-père :

- Lorsque la mère présente des problèmes personnels ou des incapacités parentales qui l'empêchent de répondre correctement aux besoins de l'enfant et que le beau-père semble adéquat.
- Lorsque la situation problème est liée en partie à certains comportements du beau-père.
- Lorsque ce dernier démontre son désir d'être impliqué et que son attitude envers l'intervention est jugée positive.
- Lorsque le père est absent ou peu présent, le beau-père peut représenter un modèle masculin valable pour les enfants, notamment pour les garçons; il est alors plus facilement inclus dans l'intervention.

2 TYPE DE LIEN QUI UNIT LE BEAU-PÈRE À LA FAMILLE

La plupart des intervenants de l'étude évaluent la qualité de la relation entre l'enfant et le beau-père et ont tendance à inclure ce dernier lorsque cette personne apparaît comme une figure parentale significative pour le jeune. Par ailleurs, malgré la présence d'une relation positive entre l'enfant et le beau-père, certains intervenants disent ne pas toujours voir l'utilité d'inclure cet acteur dans leur intervention, notamment lorsqu'il ne semble pas faire partie du problème. Toutefois, lorsque cet homme a un enfant avec la mère et devient ainsi le père biologique d'au moins un enfant dans la famille, il semble acquérir un statut qui lui assure une place dans l'intervention.

3 LE FONCTIONNEMENT FAMILIAL

Plus de la moitié des participants de l'étude incluent le beau-père :

- Lorsqu'il assure une présence plus importante que la mère auprès de l'enfant, par exemple lorsqu'il demeure à la maison alors que la mère travaille.
- Lorsqu'il est présent depuis longtemps dans le milieu familial (par exemple depuis que l'enfant est bébé) et qu'il fait partie intégrante du fonctionnement familial.
- Lorsqu'il démontre une intention de pérennité.

LIMITES DE L'INCLUSION ET CRITÈRES D'EXCLUSION

UNE LIMITE IMPORTANTE À L'INCLUSION : LE REFUS DE COLLABORER DU BEAU-PÈRE

Malgré la présence d'un ou de plusieurs des éléments favorisant l'implication des beaux-pères, les intervenants évoquent des situations où il est difficile de les inclure, ceux-ci refusant catégoriquement de collaborer. Ce refus peut s'exprimer de plusieurs façons : en omettant de se présenter aux rendez-vous, en contrecarrant systématiquement les consignes de l'intervenant, etc. Dans ces situations, les intervenants semblent avoir peu de recours pour amener le beau-père à collaborer avec eux.



CRITÈRES D'EXCLUSION : CAS D'INSTABILITÉ CONJUGALE CHRONIQUE, DE VIOLENCE OU D'ABUS

Plus de la moitié des intervenants disent préférer ne pas impliquer dans leur intervention les beaux-pères engagés auprès des mères changeant régulièrement de conjoints. Dans ces conditions – notamment s'ils entretiennent peu ou pas de relation avec l'enfant – ils ne voient pas la pertinence d'inclure une personne qui risque de disparaître rapidement de l'environnement de l'enfant. De même, plusieurs des intervenants rencontrés excluent cet acteur dans les situations de violence ou d'abus envers la mère et les enfants.

CONCLUSIONS

- La recherche présentée ici a permis d'identifier différents critères sur lesquels se basent les intervenants lorsqu'ils décident d'inclure ou d'exclure les beaux-pères de leurs interventions. Parmi ces éléments, certains ont déjà été identifiés dans d'autres recherches comme des obstacles à l'implication parentale notamment l'instabilité conjugale chronique, les situations d'abus ou de violence et le manque de collaboration. Ces facteurs ne semblent donc pas s'appliquer uniquement à la situation des beaux-pères mais influencer plus largement les décisions des intervenants travaillant en protection de la jeunesse.
- Toutefois, certaines particularités liées au statut de beau-père, soit l'absence d'un lien biologique avec l'enfant et d'un statut légal, ont un impact sur les pratiques d'implication des intervenants vis-à-vis des beaux-pères. En l'absence de ces deux éléments qui sont habituellement employés pour justifier les interventions de protection auprès des enfants, les intervenants se questionnent davantage, se demandant jusqu'où ils peuvent aller.
- De plus, alors que des lois prescrivent les droits et les devoirs des parents biologiques et encadrent l'intervention auprès d'eux, ce n'est pas le cas pour les beaux-parents. Pour cette raison, les intervenants tendent parfois à déployer moins d'efforts pour susciter leur implication. Certains précisent que de toute manière, ils ne possèdent pas le moyen de forcer leur implication.

«Je vais essayer d'impliquer les beaux-pères, mais en même temps, je ne forcerai pas parce que légalement de toute façon, je n'ai pas à les impliquer à tout prix non plus.»

– Monique



En écartant les beaux-pères de l'intervention, les intervenants risquent cependant de se priver d'une personne possédant des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la situation problème. De plus, en gardant le beau-père à l'écart de l'intervention, on court le risque que cette personne nuise à l'atteinte de leur objectif comme le souligne un participant :

«Je rencontre la mère qui me demande de ne pas impliquer le beau-père. Donc, je n'insiste pas. [...] Je voyais qu'en venant nous voir la mère faisait des progrès alors que le beau-père restait accroché à l'image du fils en troubles de comportement. Ça a fait merde, j'ai manqué mon coup ! J'aurais dû insister pour l'inclure dans l'intervention.»

– Yannick

Quelques recommandations pour l'intervention

S'il est vrai que la présence d'un beau-père ou d'un beau-parent peut ajouter une certaine complexité à la situation, elle peut également représenter une ressource supplémentaire pouvant contribuer à l'amélioration de la situation problème. L'intervenant doit évaluer dans quelle mesure et de quelle façon le beau-père peut s'impliquer dans l'intervention. Les critères invoqués par les intervenants ayant participé à ce projet de recherche peuvent aider à guider les praticiens dans leur questionnement :

- Quelle place ce beau-père occupe-t-il dans la famille et quelle place la mère et les enfants lui font-ils ?
- Est-il présent depuis un certain temps dans la famille ou démontre-t-il l'intention de s'engager à moyen terme ?
- Quel lien a-t-il développé avec les enfants de sa conjointe ?
- Quelles sont ses forces ? Comment ces forces pourraient-elles être utilisées pour contribuer à atteindre les objectifs de l'intervention ?

Par ailleurs, l'intervention en protection de la jeunesse implique une clientèle non volontaire qui présente de graves difficultés. Dans un tel contexte, le jugement professionnel des intervenants est essentiel pour évaluer la pertinence d'inclure ou non un beau-père au-delà des réticences de la mère ou de la volonté des beaux-pères de s'impliquer. Ainsi, si certaines situations d'abus ou de violence rendent l'inclusion du beau-père dans l'intervention non souhaitable, d'autres situations mériteraient que les intervenants insistent davantage auprès des membres de la famille (mère, beau-père, père et enfant) pour que les forces du beau-père soient mises à profit afin de mettre fin à la situation de compromission.

Enfin, la recherche a permis de mettre en lumière le besoin de plusieurs intervenants d'avoir de meilleures indications concernant la manière dont ils doivent agir dans une situation où il y a un beau-père : jusqu'où peuvent-ils aller dans l'information à donner à un beau-père ou dans celles à donner à un père concernant le beau-père ? Peuvent-ils transmettre une copie du plan d'intervention à un beau-père ? Peuvent-ils faire signer des mesures volontaires à un beau-père même si cette signature n'a pas de valeur légale ? Dans ce cas, qu'arriverait-il si l'intervenant devait présenter ces documents en cour ? Une réflexion commune sur ces questions et l'élaboration de certaines balises contribueraient à faciliter les pratiques d'implication des intervenants à l'égard des beaux-pères.

Référence complète :

PARENT, C., SAINT-JACQUES, M-C., BEAUDRY, M., ROBITALLE, C. et CHARBONNEAU, C. (2004).

L'implication du beau-père dans l'intervention sociale auprès des familles recomposées en protection de la jeunesse, 88 pages.

* Avec le concours du Fonds Richelieu de recherche sur l'enfance

Disponible sur le site Internet du CJQ- IU : www.centrejeunessedequébec.qc.ca

Par sa collection Phare, le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque veut offrir aux intervenants oeuvrant auprès de cette clientèle, un outil de référence et d'intervention accessible et opérationnel. Ces outils sont constitués à partir des travaux de recherche menés par les membres chercheurs, professionnels et étudiants du Centre. Une version imprimable de cet outil est disponible à l'adresse suivante: www.jefar.ulaval.ca

Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque

2458, pavillon Charles-De Koninck

Université Laval, Québec, G1K 7P4

Téléphone : (418) 656-2674

Télécopieur : (418) 656-7787

Courriel : jefar@jefar.ulaval.ca

www.jefar.ulaval.ca

